

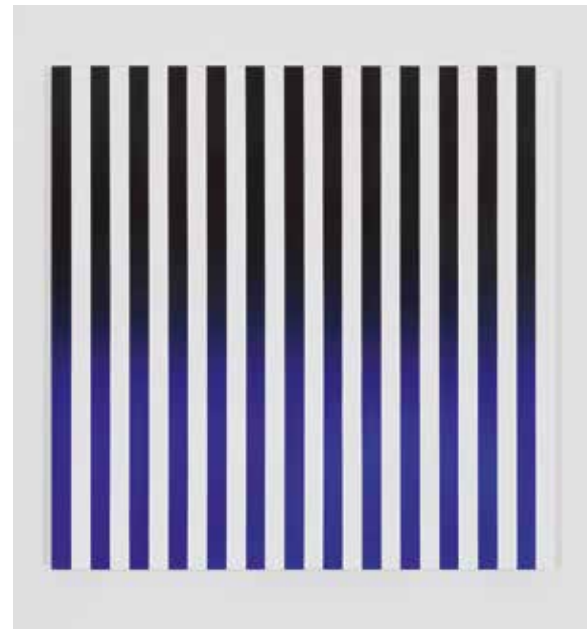
---

# Réemploi de produits de cession

---

Régime de l'apport-cession

---



# NE PAS PAYER D'IMPÔTS À LA CESSION SUR LES PLUS-VALUES DE TITRES\*

\* Dans le cadre des conditions du réemploi (régime de l'apport-cession) et des risques liés à l'investissement dans des titres non cotés présentés en page 4.

Meeschaert Capital Développement propose des opportunités de réemploi des produits de cession de titres, cotés ou non, pour les entrepreneurs et les actionnaires souhaitant bénéficier du régime de l'apport-cession (art. 150-0 B ter du CGI). **Meeschaert Capital Développement est tenu uniquement à une obligation de moyens concernant les délais de réalisation de investissements effectués et les montants devant être réinvestis au regard du dispositif de réinvestissement. cf p.4 : Risques spécifiques au réemploi.**

## BÉNÉFICE ÉCONOMIQUE DU RÉEMPLOI DE PRODUITS DE CESSION

### 1 Cas standard

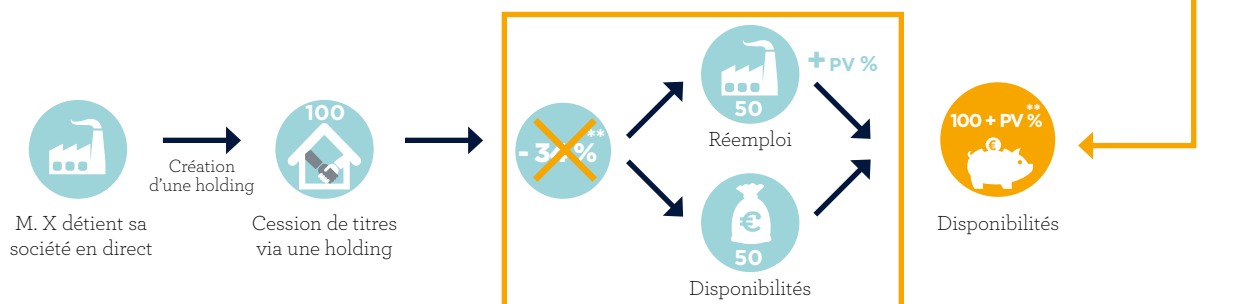
Le dirigeant cédant les titres de sa société voit sa plus-value taxée à hauteur de 40 % en moyenne.



\*\* Impôt sur la plus-value - Flat tax de 34 % à compter du 01/01/2018 vs entre 26,5 % et 64,5 % précédemment.

### 2 Schéma de réemploi

Le dirigeant cède ses titres via une holding qu'il a créée et réinvestit 50 %, lui permettant un report d'impôt lié aux plus-values sur la totalité de son produit de cession.



\*\* PV % représente la plus-value potentielle réalisée sur le réinvestissement dans le cadre du réemploi.

## AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA MISE EN PLACE D'UNE HOLDING PATRIMONIALE

### Les avantages du réemploi

- Report de 100 % de l'impôt sur le produit de cession
- 50 % du produit de cession disponible immédiatement sans contrainte de réinvestissement
- 50 % du produit de cession investi sur la classe d'actifs Private Equity
- Création de plus-values supplémentaires

### Les avantages du montage de la holding patrimoniale

- Avantage pour une personne physique d'avoir une holding patrimoniale soumise à l'IS
  - Organiser son patrimoine et sa succession
  - Garder une société et un statut de dirigeant (salaire, avantages en nature, support d'investissement)
  - Optimiser l'ensemble de ses charges

- Utilisation de 50 % du produit de la cession non employé
  - Les 50 % non employés sont libres d'être investis sans contrainte (dans des actifs à caractère purement patrimonial)

### Gouvernance à la carte

- Gouvernance adaptée à l'organisation du ou des dirigeants et de leur famille
- Structure permettant d'anticiper des transmissions/successions à terme

### Pas de cession de titres possible

- Le dirigeant, bénéficiant du report d'imposition sur la cession de sa société, ne peut céder de titres de sa holding patrimoniale au risque de perdre le report d'imposition et d'être imposé à ce moment
- Le dirigeant peut néanmoins préparer sa succession en associant ses ayants-droits ou en mettant en place un pacte Dutreil (sous réserve du respect de certains critères)

## UNE SOLUTION DE RÉEMPLOI DE PRODUITS DE CESSION

### Mandat de gestion : une offre dédiée sur mesure

- Le souscripteur confie un mandat personnalisé à Meeschaert Capital Développement, qui sélectionne une ou plusieurs PME offrant des caractéristiques en adéquation avec le profil du client.
- L'équipe s'efforcera d'assurer une diversification du Portefeuille, tout en prenant en compte les contraintes du Mandat (éligibilité des titres principalement non cotés, montant global de la Souscription et délai de réinvestissement restant à courir).
- Meeschaert Capital Développement procèdera systématiquement à une qualification du mandat, et plus particulièrement lorsque le

mandat est inférieur à 300 K€ ou lorsque la date limite de réinvestissement est inférieure à 6 mois, afin de s'assurer de l'adéquation du mandat avec le profil du client.

### CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Objectif de performance : 6 % à 9 %\* nets par an
- Montant d'investissement minimum : 100 000 €
- Durée d'investissement : 1 an minimum

\* Dépendant des PME proposées. Pas de garantie de performance, objectif lié aux caractéristiques individuelles de chaque projet sélectionné par la société de gestion.

## CARACTÉRISTIQUES DES OPPORTUNITÉS DE RÉEMPLOI PROPOSÉES

### La stratégie de sélection de Meeschaert Capital Développement est issue des exigences des fonds institutionnels :

- Un chiffre d'affaires compris entre 1 et 50 millions d'euros
- Un historique de rentabilité avérée
- Secteurs résilients et/ou marchés sous-jacents jugés non cycliques
- Investissement sur tout le territoire français et éventuellement européen
- Un projet de développement organique ou d'acquisition

- Un management actionnaire, et/ou une implication financière dans le projet
- Dans un secteur non cyclique et/ou offrant, selon notre analyse, une réponse au ralentissement économique
- Disposant idéalement d'un actif sous-jacent de type fonds de commerce ou immobilier
- Respectant nos critères d'investissements responsables sur la base notamment d'un filtre sectoriel

## GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

### Les investissements dans les PME sont réalisés via des actions de préférence ayant les caractéristiques types suivantes :

- **Entre 1 et 7 ans**, les actionnaires historiques de la société bénéficient d'un objectif d'option d'achat externalisant un prix de cession net de frais de gestion (1 % HT) et de commission de surperformance (15 % HT de la plus-value) compris entre environ 123 % et 159 %. Ces options de rachat limiteront la performance du mandat en cas de fort succès des cibles financées. Même en cas de forte performance de l'investissement, aucune offre de rachat ne peut être garantie durant cette période.
- **Au-delà de 7 ans**, la société de gestion aura la capacité de mettre en vente 100 % des titres de la PME. En cas de co-investissement au capital de PME déjà investies par ailleurs, ces conditions seront adaptées. Il est à noter que ces droits ne protègent pas du risque de perte en capital, et ne garantissent pas la liquidité de l'investissement.

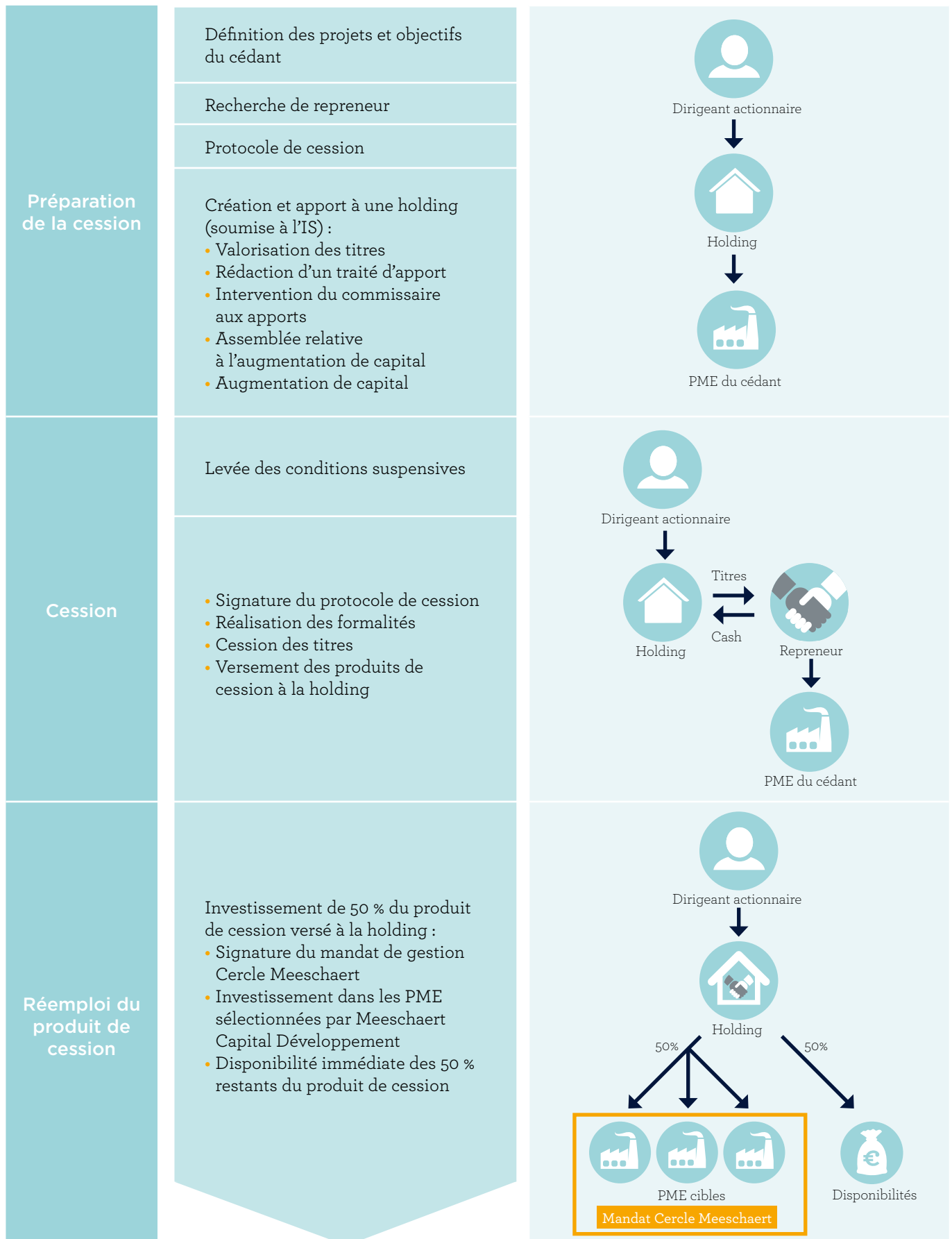
Mise en place d'un dividende prioritaire payable par l'Entreprise au-delà de la 7<sup>e</sup> année, incitant ainsi les actionnaires historiques de la société à exercer l'option d'achat. Ces dividendes ne sont toutefois pas garantis dans l'hypothèse où la santé financière de la société ne le permettrait pas.

En cas de co-investissement dans des PME déjà investies, les conditions juridiques et financières de sortie pourront différer le cas échéant des conditions de sortie des autres souscripteurs ayant préalablement investi dans une même Entreprise éligible. Meeschaert Capital Partners pourra appliquer en pareille hypothèse des principes de subordination dans le respect des standards de marché et veillant à respecter au mieux les intérêts des souscripteurs.

p.02



Aucun des cas évoqués ci-dessus n'est garanti, et le dépassement d'une date charnière entraîne automatiquement un passage aux conditions de la période suivante.



## CONDITIONS DU RÉEMPLOI (RÉGIME DE L'APPORT-CESSION)

- L'avantage du régime de l'apport-cession est de bénéficier d'un report d'imposition en investissant au capital de PME sélectionnées par le Cercle Meeschaert.
- Cette solution est destinée à tous les actionnaires souhaitant céder ou ayant cédé leur participation dans le cadre du régime de l'apport-cession.
- Article 150-0 B ter créé par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 18 (V) :  
Pour bénéficier de ce régime, il faut que la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prenne l'engagement d'investir le produit de leur

cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 50 % du montant de ce produit, dans le financement d'une activité éligible (commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole, financière) à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier, dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle, ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés.

Le non-respect de la condition de réinvestissement met fin au report d'imposition au titre de l'année au cours de laquelle le délai de deux ans expire.

## RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS DES TITRES NON COTÉS

### Risques de perte en capital

Aucune garantie en capital n'est proposée. La valeur de cession des titres peut être inférieure au prix de souscription et l'investisseur peut donc perdre tout ou partie de son investissement initial.

### Risques de liquidité

Malgré la recherche d'une cession complète du portefeuille, la faible liquidité des titres peut entraîner un dépassement du délai. L'investissement est bloqué pour une durée minimale de 1 an selon la solution de réemploi de produit de cession.

### Risques liés aux frais payés par les PME

Ces frais sont susceptibles de remettre en cause la santé financière des entreprises et d'impacter la performance de l'investissement.

### Risque de limitation de la performance

L'option d'achat consentie aux PME limite l'accès de

l'investisseur à la valeur créée. Le potentiel de plus-value est donc plafonné sur une période donnée, alors que l'investisseur supportera toute la moins-value si l'investissement évoluait défavorablement.

### Risque fiscal

Le régime de l'apport-cession nécessite de respecter des règles fiscales, notamment en termes d'éligibilité des sociétés cibles et de montants investis (au minimum 50 % du produit de cession). Le non-respect de ces règles entrainera une remise en cause de la totalité des avantages fiscaux du mandat.

Nous vous invitons à consulter les conditions générales du mandat afin de prendre connaissance des risques inhérents à un investissement dans des PME.

Il appartient à l'investisseur de vérifier auprès de son conseil l'intérêt du montage proposé en fonction de son profil.



Philippe Decrauzat  
«Slow Motion, Blue» 2014 ©

Parce que l'un des métiers de Meeschaert, depuis son origine en 1935, consiste à rechercher des créateurs de valeur dans les domaines financiers, patrimoniaux et fiscaux, nous accompagnons depuis plus de dix ans des créateurs contemporains.

Au gré de vos goûts et à l'occasion de vos visites dans nos bureaux implantés dans neuf villes de France, à Bruxelles et à New York, nous vous invitons à découvrir, au jour le jour, les nombreuses œuvres exposées.

collectionmeeschaert.com

## CARACTÉRISTIQUES CLÉS DU MANDAT

Cadre juridique	Mandat de gestion
Mandataire	Meeschaert Capital Partners
Stratégie d'investissement	PME présentant un potentiel de développement selon les critères retenus par Meeschaert Capital Développement ou une résilience financière
Horizon d'investissement	Entre 1 et 7 ans
Souscription minimale	100 000 €
Éligibilité	Les investisseurs ayant cédé leurs titres ou en cours de cession. Et toute personne souhaitant diversifier son portefeuille et investir en Private Equity.
Modalités de souscription	Signature d'un mandat de gestion directement avec le mandataire
Reporting	Reporting semestriel
Teneur de compte	Natixis

Une commission de gestion de 1,2 % TTC pour la durée du Mandat sera payée au débouclage de l'opération. Les frais de gestion indirects représentent les prestations facturées aux Sociétés Cibles. Ces frais sont susceptibles de limiter la performance de l'investissement et font peser un risque sur la santé financière des participations. La totalité des frais cumulés sur une période de 7 années représentent 34,8 % TTC. En cas de défaillance des sociétés cibles, les frais de gestion pourront être prélevés sur les revenus et produits perçus par le souscripteur.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux conditions générales du mandat de gestion. Meeschaert Capital Partners s'engage à ne prélever aucun frais au-delà de 7 ans à compter de la signature par le client du présent Mandat. Enfin, il est rappelé que Meeschaert Capital Partners pourra également percevoir une Commission de Surperformance dans les conditions de l'article 5.4 des Conditions Particulières du Mandat visé ci-dessus. Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez-vous référer à l'article 5 des Conditions Particulières ci-dessus.

Catégories agrégées de frais (Taux TTC)		Tableau des Taux de Frais Annuels Moyens Maximaux (TFAM Maximaux) Horizon d'investissement de 7 ans		
		TFAM Gestionnaire et Distributeur Maximum	Dont TFAM Distributeur Maximum	Description
Commission Initiale		0 %	0 %	Droits d'entrée payés par le Mandant
Commission de Gestion		0,17 % *	0 %	Commission payée par le Mandant au débouclage de l'opération
Frais de gestion indirects	Commission Initiale	1,20 % **	0,40 %**	Facturée aux Sociétés Cibles au titre de la structuration et de la réalisation de l'investissement.
	Commission de Gestion	3,60 %	0,90 % ***	Facturée aux Sociétés Cibles au titre de l'accompagnement et l'assistance durant la période de détention des titres
Total		4,97 %	1,30 %	

\* Taux de 0,17 % TTC annualisé sur 7 ans soit 1,2 % TTC sur toute la durée.

\*\* Taux de 1,20 % TTC et 0,40 % TTC annualisés sur 7 ans soit 8,4 % TTC et 2,80 % TTC sur toute la durée.

\*\*\* Ce taux de 0,90 % TTC sera annuellement versé par Meeschaert Capital Développement à ses distributeurs.

MEESCHAERT

Capital Développement

MEESCHAERT CAPITAL DÉVELOPPEMENT EST UNE MARQUE COMMERCIALE DE MEESCHAERT CAPITAL PARTNERS, SOCIÉTÉ DE GESTION AGRÉÉE PAR L'AMF LE 4 DÉCEMBRE 2012 SOUS LE NUMÉRO GP-12000033. MEESCHAERT CAPITAL PARTNERS EST UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 370.000 EUROS - RCS DE PARIS NUMÉRO 789 728 458 - DONT LE SIÈGE SOCIAL SE SITUE AU 12, ROND-POINT DES CHAMPS ÉLYSÉES, 75008 PARIS.